

221C1130
FR0000182479-FS0392

20 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARCHOS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 20 mai 2021, la société Yorkville Advisors Global LP¹ (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de la société YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 14 mai 2021, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS² et détenir, à cette date, 40 000 000 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 6,43% du capital et 6,39% des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 18 mai 2021, par suite d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS et détenir 18 000 000 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 2,82% du capital et 2,81% des droits de vote de cette société⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 190 obligations convertibles en actions (OCA Tranche 1), convertibles jusqu'au 19 avril 2022 dont les conditions de conversion sont précisées dans le communiqué normé y afférent⁵.

¹ « *Investment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 622 238 196 actions représentant 625 756 408 droits de vote (suite à la création de 49 143 171 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA et à la conversion d'OCA), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 637 238 196 actions représentant 640 756 408 droits de vote (suite à la création de 15 000 000 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société ARCHOS du 17 mars 2021.